

CONFECTION: ACCORD SECTORIEL 2010

Le 21 janvier 2010, un accord sectoriel fut conclu dans la commission paritaire de la confection pour 2010. Les éléments principaux de cet accord sont les suivants :

1. **Pouvoir d'achat** : les chèques-repas qui furent introduits le 1^{er} juin 2009, sont d'application à durée indéterminée et seront augmentés de 30 eurocents à partir du 1^{er} avril 2010. La valeur des chèques-repas est alors portée à € 2,30, avec une part patronale de € 1,21 et une part du travailleur de € 1,09.
Dans le secteur des tentes, l'augmentation de 30 eurocents peut être convertie en un autre avantage équivalent.
2. **Tous les régimes de prépension** sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2010. Il s'agit des régimes suivants :
 - la prépension conventionnelle à partir de 58 ans
 - la prépension légale à partir de 60 ans
 - la prépension à partir de 56 ans après une carrière de 40 ans
 - la prépension à 56 ans avec prestations de nuit
 - la prépension à mi-temps à partir de 55 ans.
3. La **prime syndicale** est augmentée à € 135 à partir de 2010.
4. Le régime du **congé d'ancienneté** (1 jour à partir d'une ancienneté de 20 ans) est d'application à durée indéterminée.
5. Un effort maximal sera fait pour finaliser les travaux dans le cadre de l'élaboration d'une **nouvelle classification des fonctions** dans la confection traditionnelle vers la fin de 2010.
6. Les **efforts de formation sectoriels** seront poursuivis en 2010.
7. En cas d'une infraction de l'employeur aux **engagements d'emploi**, un montant fixe est prévu comme sanction et la procédure pour le constat de l'infraction est simplifiée.
8. **Fonds social confection** : une évaluation et discussion approfondies sur l'équilibre financier.
9. **Prorogation** de toutes les CCT existantes, y compris la paix sociale.